

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 Mars 2023

– Point 4 de l'ordre du jour –

Délibération 2023 - 01

Relative à la nomination des membres du Comité d'Orientation et de Dialogue (COD)

- Vu** les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ainsi que les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;
- Vu** la délibération 2020-94 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020, relative à la nomination des membres du comité d'orientation et de dialogue ;
- Vu** la liste de personnalités proposée par la directrice générale de Santé publique France ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 - Valide la proposition de nomination au sein du comité d'orientation et de dialogue de :

- Mme Charlotte BERTHAUT, docteur en médecine, anesthésiste-réanimateur, fondatrice et présidente de la société « Dépist&vous »
- Mme Mathilde CARRARA, directrice Irep Guadeloupe - Saint Martin -Saint Barthélémy
- M. Xavier GOCKO, médecin généraliste enseignant
- M. Mathieu GURI, responsable du pôle « prévention, promotion de la santé » à la Ligue contre le cancer du Finistère
- M. Maxime HUERRE, responsable Stratégie à Synapse-Médecine, start-up en santé numérique
- M. Cédric KEMPF Cédric, délégué territorial Irep Auvergne - Rhône - Alpes
- Mme Céline MANSOUR, chef de projet « innovation organisationnelle », ARS PACA
- Mme Patricia ROGGY, assistante sociale, coordinatrice de l'équipe sociale et santé, Mission locale de Lure
- M. Thomas ROUX, responsable de la coordination des projets transversaux dans le réseau méditerranéen PACA Corse Monaco
- Mme Sophie VILLATTES, chargée de mission, réseau de santé en périnatalité, coordination du parcours obésité et périnatalité du réseau ville-hôpital du centre hospitalier de Saint Denis

Article 2 - Le président du conseil d'administration procède, par la présente décision, à leur nomination pour la durée restante du mandat du Comité d'orientation et de dialogue.

Article 3 - La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente décision.

Délibération rendue
exécutoire le 30/03/2023


Pour la Directrice générale
La Directrice générale adjointe
Marie-Anne Jacquet



Fait à Saint-Maurice, le 10 mars 2023

Jean-Jacques COIPLET
Président du Conseil d'Administration par intérim

